

Direction Générale des Services Techniques
Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu l'arrêté de délégation N°36261

Vu la demande en date du 23/07/2026 par laquelle SCI BAKALI demeurant 37 Rue de la station 59650 Villeneuve d'Ascq représentée par Sofian Saidi demande le renouvellement de la permission de voirie n°26-AV-36448 délivrée pour les éléments suivants :

- installation d'échafaudage sur pieds, 37 RUE DE LA STATION

N°26-AV-36749

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n° 26-AV-36448 du 15/05/2026 autorisant SCI BAKALI demeurant 37 Rue de la station 59650 Villeneuve d'Ascq représentée par Sofian Saidi à occuper le domaine public routier est renouvelé conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - REDEVANCE

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 27/07/2026 au 15/08/2026	Du 27/07/2026 au 15/08/2026	37 RUE DE LA STATION	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation du domaine public	0,4	par m ² par j	6 20	48
Sous-total									48
Exonération de 100%									-48
Sous-total après exonération									0
Montant total									0

Les travaux étant réalisé pour le compte de Mr SAIDI Sofian résidant 37 rue de la Station. Le montant est fixé à 0 €

ARTICLE 4 - DURÉE, VALIDITÉ ET RENOUELEMENT

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation vaut titre d'occupation.

L'occupation est consentie jusqu'au 15/08/2026.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 5**Article - Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Police Municipale, SDIS, Sofian Saidi (SCI BAKALI) et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 30 juillet 2026
Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR
L'Adjoint délégué en charge de la Voirie

Affiché le : 03 AOUT 2026

DIFFUSION :

- SCI BAKALI
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- SDIS
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Sylvain ESTAGER

Maire

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu la demande en date du 12/05/2026 par laquelle SCI BAKALI demeurant 37 Rue de la station 59650 Villeneuve d'Ascq représentée par Sofian Saidi demande le renouvellement de la permission de voirie n°26-AV-36320 délivrée pour les éléments suivants :

- installation d'échafaudage sur pieds, 37 RUE DE LA STATION

N°26-AV-36448

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n° 26-AV-36320 du 14/04/2026 autorisant SCI BAKALI demeurant 37 Rue de la station 59650 Villeneuve d'Ascq représentée par Sofian Saidi à occuper le domaine public routier est renouvelé conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - REDEVANCE

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 27/05/2026 au 26/07/2026	Du 27/05/2026 au 26/07/2026	37 RUE DE LA STATION	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation du domaine public	0,4	par m ² par j	6 61	146,4
Sous-total									146,4
Exonération de 100%									-146,4
Sous-total après exonération									0
Montant total									0

Les travaux étant réalisés pour le compte de Mr Bakali résidant au 37 rue de la Station. Le montant est fixé à 0 €.

ARTICLE 4 - DURÉE, VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation vaut titre d'occupation.

L'occupation est consentie jusqu'au 26/07/2026.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à : Police Municipale, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Sofian Saidi (SCI BAKALI)



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 15 mai 2026

Le Maire,

Sylvain ESTAGER

Affiché le : 20 MAI 2026

DIFFUSION :

- SCI BAKALI
- Police Municipale
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.